

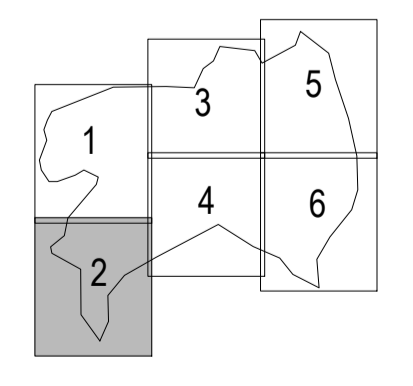
LEGENDE

- ZONE URBAINE**
- UA Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerce et d'artisanat.
 - UB Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UBd Zone urbaine assez dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UC Zone moyennement peuplée à vocation résidentielle correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
 - UE Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services.
 - UEst Zone destinée à l'implantation de la station d'épuration.
 - UL Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs.
 - ULa Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
 - UX Zone urbaine à vocation économique (industrie, artisanat et commerce).
 - UXc Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'hôtels, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUL Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUX Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existent au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 1AUXc Zone à urbaniser à vocation économique de commerces, d'hôtels, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE AGRICOLE**
- A Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture ou autres activités autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments existants liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'extension de l'existant avec ou sans changement de destination.
 - Np Secteur de telle et de espèce d'arbres limités à vocation principale d'habitation.
 - NL Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plein-air.
 - Np Secteur de protection des milieux naturels en lien avec le réseau Natura 2000 ou avec les zones boisées d'intérêt.
- Autres symboles :**
- Espace Bois Classé (EBC)
 - Atlas des zones inondables de la Drome - Crue décennale et historique
 - Éléments de patrimoine
 - Atlas des zones inondables de la Drome - Crue de référence
 - Emplacements réservés

Département de la Dordogne

LA ROCHE-CHALAIS RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT : Pièce Graphique (Planche 2/6)



Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	27/10/2014	30 novembre 2015

Liste des emplacements réservés
(art. L.125-5-V du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
3	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 7,0 m
4	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 10,0 m
5	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 8,5 m
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
8	Commune	Extension du cimetière
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
10	Commune	Création d'une voie nouvelle
11	Commune	Élargissement de la voie d'accès au quartier Boudon, largeur totale 6,0 m
12	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour desservir le lotissement "Gélas", largeur totale 10,0 m
14	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 6,0 m
15	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
16	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone UCS
18	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 12,0 m

Liste des éléments de patrimoine
(art. L.125-6-9-2° du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	A1-16	Chêne 91-centenaire